

# LOT 4 : Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)

## Présentation de la méthodologie

COPIE du 11 décembre 2017

Lydia RICOLLEAU – ARIA Technologies

**ARIA Technologies SA**

8-10, rue de la Ferme – 92100 Boulogne Billancourt – France  
Telephone: +33 (0)1 46 08 68 60 – Fax: +33 (0)1 41 41 93 17  
E-mail: [info@aria.fr](mailto:info@aria.fr) – <http://www.aria.fr>

## Différentes phases de l'étude de zone :



**L'analyse de l'état de l'environnement s'appuie sur les méthodologies et outils de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM), initialement développés pour l'évaluation et la gestion des sites et sols pollués**

## **Guides de référence :**

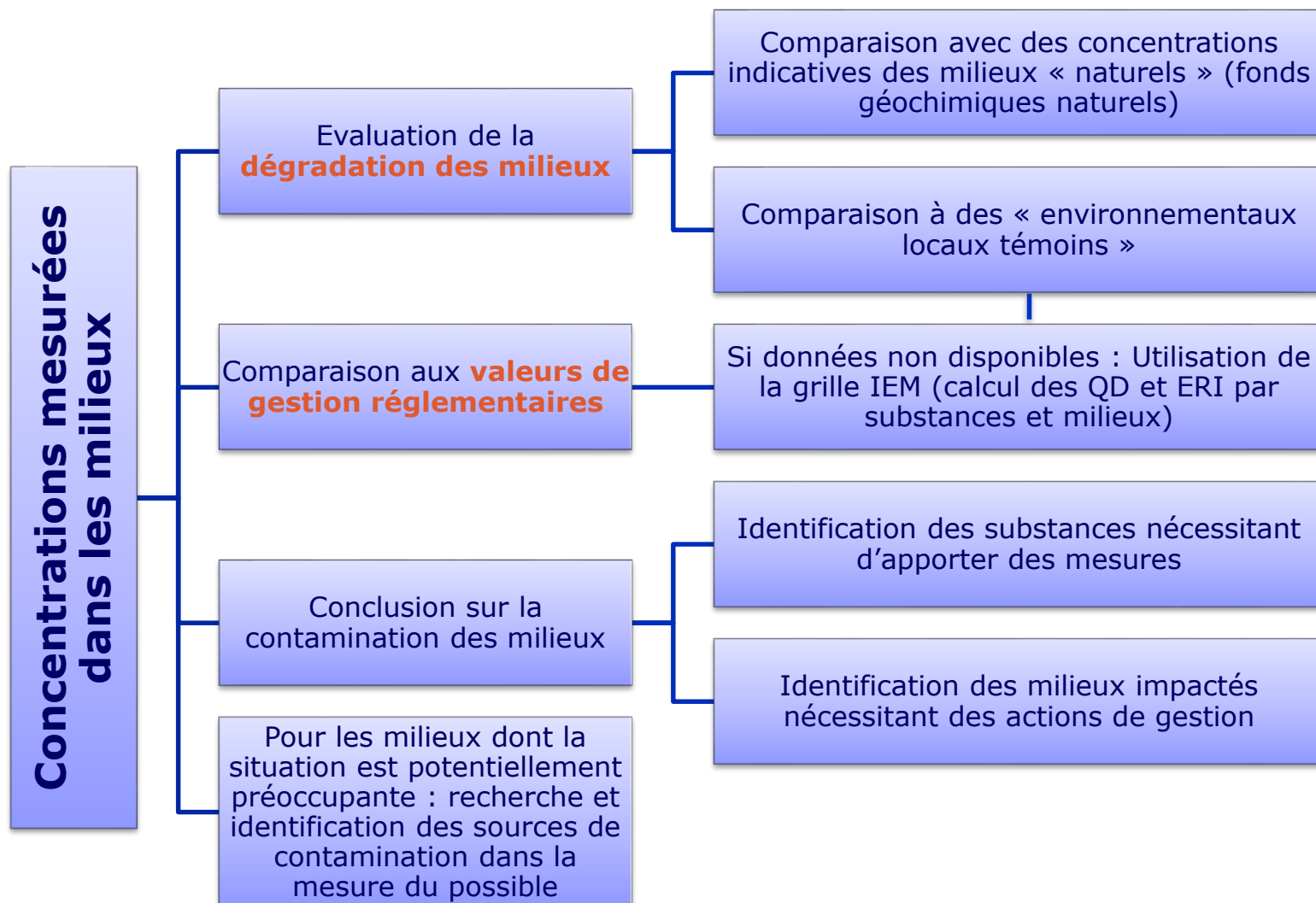
- **INERIS - Guide pour la conduite d'une étude de zone (2011)**
- **INERIS - Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées (2013)**
- **Ministère de l'environnement - Interprétation selon le guide de gestion des sites et sols pollués (avril 2017)**

■ Analyse de **l'état actuel** de l'environnement sur la base des concentrations **mesurées** dans les milieux (représentation de l'exposition cumulée réelle)

■ L'analyse doit permettre :

- D'évaluer la **dégradation des milieux**
- De disposer **d'éléments d'appréciation** pour :
  - *Arrêter l'étude à ce stade (dans le cas d'une absence d'impact sur les milieux dans la zone d'étude)*
  - *Compléter l'étude en l'orientant en priorité sur les polluants et milieux pour lesquels l'analyse conclut à une dégradation significative*
  - *Proposer des mesures de gestion (identifier les substances et milieux à surveiller)*

## Démarche de l'IEM dans les études de zone :



■ **L'environnement local témoin** est un environnement considéré comme n'étant pas affecté par les sources identifiées, mais situé dans la même zone géographique et dont les caractéristiques (pédologiques, géologiques, hydrologiques, climatiques,...) sont similaires à l'environnement impacté

■ Les **valeurs de gestion réglementaires** concernent les valeurs réglementaires ou objectif de qualité relatifs à la protection de la santé des populations :

- Critère de qualité des **eaux superficielles et souterraines** à usage d'irrigation ou d'abreuvement et critères de potabilisation ou de potabilité des eaux pour la consommation humaine
- Critère de qualité de **l'air extérieur**
- Critère de qualité des **denrées alimentaires** destinées à l'alimentation humaine

**Merci de votre attention**